

Le 30 novembre 2015

Affichage en vertu de la *Loi sur l'équité salariale*

Programme de maintien de l'équité –2015

Personnel professionnel à la recherche de l'Université de Sherbrooke rattaché à l'APAPUS B

Introduction

La *Loi sur l'équité salariale* est entrée en vigueur le 21 novembre 1997. Elle a pour objet de corriger les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories à prédominance féminine. Tel que décrit à l'article 76.1 de la Loi, l'employeur doit évaluer périodiquement le maintien de l'équité salariale dans son entreprise. L'objectif de cet exercice est de s'assurer que les catégories d'emplois à prédominance féminine reçoivent toujours une rémunération égale à celle des catégories d'emplois à prédominance masculine de valeur équivalente.

L'Université de Sherbrooke désire vous informer de ce qui suit :

1. L'Université constate qu'il y a 3 catégories d'emploi au sein personnel professionnel à la recherche faisant partie de l'unité d'accréditation B de l'APAPUS. Une catégorie d'emploi est de prédominance masculine et deux catégories d'emploi sont neutres.
2. Les données utilisées pour les fins de cette analyse sont en date du 28 septembre 2015.
3. De ce fait, **il n'y a pas lieu de poursuivre les démarches**. Tel que prévu par la Loi, la prochaine évaluation du maintien sera effectuée dans 5 ans.

Droits et délais

En vertu de l'article 76.4 de la *Loi sur l'équité salariale*, les personnes salariées visées par le maintien d'équité salariale disposent de **60 jours**, à compter de la date du présent affichage, pour demander des renseignements additionnels ou présenter leurs observations par écrit. Les demandes de renseignements additionnels ou observations seront traitées dans les 30 jours suivant le terme du présent affichage. Suivra alors un nouvel affichage précisant les modifications apportées ou indiquant qu'aucune modification n'a été apportée aux résultats.

Les professionnelles ou professionnels membres de l'APAPUS Unité « B » peuvent demander par écrit des renseignements additionnels ou faire des observations sur ce résultat. Ces demandes de renseignements ou observations doivent être produites avant le 1^{er} février 2016, en s'adressant à :

VOTRE PERSONNE-RESSOURCE
SUR LE PROGRAMME DE MAINTIEN
DE L'ÉQUITÉ SALARIALE À
L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE :

Mme Carolynne Raymond
Service des ressources humaines
Courriel :
Carolynne.Raymond@USherbrooke.ca

POUR PLUS D'INFORMATION :

Commission de l'équité salariale
200, chemin Ste-Foy, 4^e étage, Québec
(Québec) G1R 6A1
Téléphone : 1 888 528 8765
Site Internet : www.ces.gouv.qc.ca